**Déclaration du comité départemental des Pyrénées Atlantiques (CODEP 64)de la Fédération Française d’Etudes et des Sports Sous-Marins (la FFESSM).**

Je ne m’exprimerai que sur la partie « côte Basque rocheuse et extension au large » de l’aire marine protégée.

Nous pensons que les actions à mener, notamment les sentinelles de la mer vont dans le bon sens.

Notre fédération depuis 2009 participe à l’observation, la veille et l’alerte sur les milieux sous-marins par l’intermédiaire de ses sentinelles bleues.

Nous souhaitons nous impliquer pleinement dans cette démarche au travers de nos clubs, qui couvrent l’ensemble de la zone Natura 2000.

Cependant, nous émettons un doute sur les objectifs du DOCOB pour atteindre le « bon état écologique » qui est imposé aux états membres d’ici 2020 et sur le respect de la démarche Natura 2000 mer et littoral qui dit :

*« Le réseau des aires marines protégées vise à assurer* ***le maintien*** *ou* ***le rétablissement*** *dans un bon état de conservation des habitats et espèces pour lesquels l’Europe porte une forte responsabilité dans leur préservation ».*

Ce que l’on retient dans « les éléments de contexte » du descriptif des actions ; c’est la méconnaissance de la faune et de la flore marine de la côte Basque et par conséquent quelles actions devons-nous mener pour son maintien ou son rétablissement ?

Même si on ressent une volonté de mieux connaitre et de tenter de comprendre ce milieu à moyen terme, c’est faire fi de l’expérience Française en matière de protection de l’environnement marin.

Je citerai les réserves marines les plus connues ; celle de port Cros : création 1963, Banyuls : création 1974, Scandola : création 1975.

Toute cette expérience permet de dire aujourd’hui que lorsque l’on examine une aire « mature », c’est-à-dire vieille d’au moins une dizaine d’années, bien aménagée et suivie scientifiquement, comprenant à la fois une réserve intégrale et des zones d’activités humaines, on s’aperçoit qu’elle a créé des emplois et généré de la valeur ajoutée.

On estime que pour 1 euro dédié à l’entretien et au fonctionnement du parc marin de Port Cros, chaque visiteur en dépense 19 !

Le développement des aires marines protégées procurerait de 3 à 20 fois plus de bénéfices que les coûts engagés pour les créer !

La diversité des espèces augmentent de 20%. La taille des poissons croît de 30% et ils sont deux fois plus nombreux. De plus, comme les barrières n’existent pas dans les réserves marines, ces ressources migrent en dehors de leur territoire et ensemencent les eaux alentours.

Le suivi sur 5 ans de 2007 à 2011 au sein et à proximité de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls le dit également, je le cite :

« *Il est intéressant de noter que la différence entre la zone de protection renforcée et la réserve partielle ne sont plus aussi net qu’avant. Ceci témoigne d’un effet de débordement vers la réserve partielle avec une installation des individus. Ceci confirme l’efficacité des mesures de gestion prise en faveur du peuplement des poissons. ».*

Toutes ces expériences, études et préconisations se trouvaient dans l’enquête publique Océanide de 2007 demandée par la Direction Régionale de l’Environnement.

Pourquoi ne pas les avoir prises en considération et ne pas en avoir débattue au sein des comités de pilotage ?

Le statut quo qui nous est proposé aujourd’hui dans le choix de continuer à protéger 4 espèces de poissons qui passent la moitié de leur existence en eau douce, ne permettra pas à notre sens, d’assurer correctement la protection de l’ensemble de la faune marine sur la côte Basque.

J’en veux pour exemple ; à la question de savoir où nous en sommes du résultat de la protection des saumons depuis le milieu des années 70 : il a été impossible d’y répondre !

Deux espèces marines présentes sur notre littoral sont menacées de disparition ; la raie brunette et l’ange de mer. Elles sont respectivement classées en « données insuffisantes » et « en danger critique » sur la liste rouge du Muséum national d’Histoire naturelle des espèces menacées en France.

Elles sont pourtant au même titre que le saumon, protégées et interdites de pêche depuis de nombreuses années.

Preuve de l’échec ou de l’insuffisance de ce type de protection.

En plongée sous-marine il est exceptionnel de rencontrer les raies brunettes.

Les anges de mer que l’on pouvait croiser sur les bancs de sable d’Haïçabia, ont été vus pour la dernière fois à la fin des années 80.

Il est indispensable de protéger l’ensemble de la chaine alimentaire afin de ne pas créer des déséquilibres, qui pourraient entrainer l’effet inverse de celui initialement prévu.

**C’est l’ensemble de la chaine alimentaire qui doit être d’intérêts communautaires et protégé.**

Nous réitérons notre proposition de nous doter d’une zone de référence incluse dans l’aire marine protégée de la côte Basque, qui serait exempte de toutes pressions et qui permettrait de préserver l’ensemble de la faune et de la flore, d’améliorer nos connaissances et notre compréhension de l’écosystème.

Pour nous cette zone de référence tombe sous le sens, elle se trouve dans le prolongement du domaine d’Abbadia à Hendaye, le siège du CPIE littoral, que l’on nomme « les briquets ».

Cette zone qui se trouve dans le sud de la zone géographique de la future aire marine protégée, répond parfaitement aux critères exigés pour en faire une réserve marine.

Son biotope composé de sable et de roches, sa profondeur partant de zéro et qui s’étendrait à la limite nord de l’aire marine protégée, permettrait de préserver la majorité des espèces marines.

Nous y développerions l’emploi nécessaire à sa surveillance.

Nous pourrions y finaliser les recherches entreprises par le département de recherche archéologique subaquatique et sous-marines de Marseille, le DRASSM, sur les raisons de la présence des épaves sur la zone, pour certaines depuis le xv siècle.

Nous y développerions le tourisme ; l’intérêt de plus en plus grand du public pour l’environnement rendrait ce site encore plus attrayant.

Nous pourrions tenter de satisfaire l’objectif de la politique commune de la pêche 2014-2020, qui vise à ramener les stocks de poissons à des niveaux durables et ainsi préserver les emplois des 29 navires de pêches professionnelles de la côte Basque.

En effet, les scientifiques prévoient qu’il n’y aurait plus de pêcheries d’ici 2050, si des mesures rapides ne sont pas prises.

Pour résumer notre déclaration, je dirai que les actions seront vaines, car les objectifs ne sont pas en adéquation avec les enjeux environnementaux.

Nous ne manquerons pas de réagir dans l’évaluation d’incidence et dans les suivis qui doivent être réalisés afin de s’assurer de l’efficacité des mesures mises en place.

Urrugne le 13 novembre 2015.